

**Commune de Petite-île**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 539/2024**

**Mise à disposition temporaire du parking attenant à la bibliothèque de Ravine-du-Pont, sur la rue Jean Lépinay, en « Arrêt de Bus », pour les bus scolaires et les sorties scolaires, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD31**

**Le Maire de la Commune de Petite-île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

**Vu** l'opération « Travaux d'aménagement de la RD31 », à Ravine-du-Pont,

**Considérant** que les emplacements réservés habituellement aux bus scolaires sont indisponibles dans le cadre des travaux de la RD31, à compter du 16 janvier 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir un aménagement temporaire du parking attenant à la bibliothèque de Ravine-du-Pont, « en Arrêt de Bus », pour faciliter les arrêts pour les bus scolaires et les sorties scolaires, sur la rue Jean Lépinay,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 16 janvier 2025 et ce, jusqu'à la fin des travaux, le parking attenant à la bibliothèque de Ravine-du-Pont, sur la rue Jean Lépinay, est transformé en « Arrêt de Bus », pour les bus scolaires et les sorties scolaires.

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur Général des services, Madame la Directrice des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, les Entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le  
le Maire,

Serge Hoaréau

31 Dec. 2024

Affiché le : .....

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.